

DECRET N°2018-346 DU 25 JUILLET 2018

portant nomination de l'Administrateur provisoire de la Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels et Consommables Médicaux.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 89-307 du 28 juillet 1989 créant la Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels et Consommables Médicaux (CAME) et ses actes modificatifs ;
- vu** le décret n° 2016-426 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- vu** le décret n° 2016-425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu** les statuts de la Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels et Consommables Médicaux, ensemble avec la Convention de partenariat entre la CAME et le Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2018-253 du 20 juin 2018 portant retrait de l'agrément accordé à la Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels et Consommables Médicaux ;
- vu** la lettre n° 0308/MS/DC/SGM/DPMED/SA du 22 juin 2018 par laquelle le Ministre de la Santé a notifié au Président du Comité de gestion de la CAME, la dénonciation de la convention de partenariat révisée signée entre le Gouvernement et la Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels et Consommables Médicaux ;
- vu** le décret n° 2018-260 portant agrément provisoire accordé à la Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels et Consommables Médicaux et mise en place d'un administrateur provisoire ;
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 27 juin 2018,
- sur** proposition du Ministre de la Santé,

DÉCRÈTE :

Article 1 : Monsieur ONIFADE Al Fattah Olabissi Akanni Mayeul est nommé administrateur provisoire de la Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels et Consommables Médicaux pour un mandat de six (06) mois renouvelable une seule fois.

L'intéressé bénéficie d'un contrat d'objectif qui définit son cahier de charge et fixe sa rémunération.

Article 2

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 25 juillet 2018

Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



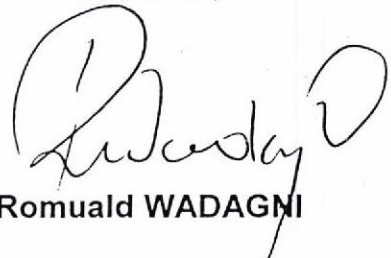
Patrice TALON

Le Ministre de la Santé



Benjamin I. B. HOUNKPATIN

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,



Romuald WADAGNI

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MEF : 2 ; MS : 2 AUTRES MINISTÈRES : 20 ; SGG : 4 ; INTERESSE 1 ; JORB : 1.